



VÉRIFICATION D'UN MONITEUR DE CONTAMINATION DE SURFACE ET ÉTALONNAGE D'UN MONITEUR DE TRI

1. Description générale

L'ordonnance fédérale sur l'utilisation des sources radioactives non scellées du 21 novembre 1997 (814.554, état le 1^{er} janvier 2013) stipule que les plans de travail utilisés lors de la manipulation de sources radioactives non scellées doivent être contrôlés avec un instrument de mesure approprié. La directive de l'Office fédéral de la santé publique sur la *Dosimétrie lors de l'utilisation de sources radioactives non scellées* (Directive L-06-01) définit dans quelles conditions les mesures de tri doivent être réalisées.

Dans le cas de l'incorporation dans la glande thyroïde, l'instrument de mesure de tri peut être le même que celui utilisé pour le contrôle de la contamination de surface. Celui-ci doit posséder un facteur d'étalonnage pour l'activité incorporée.

Lors d'une incorporation de Tc-99m, la mesure de tri se fait avec un débitmètre placé devant l'estomac ou, à défaut d'un débitmètre, avec un moniteur de contamination de surface.

L'institut de radiophysique (IRA) est à même de procéder à la vérification de moniteurs de contamination de surface et à l'étalonnage de moniteurs de tri de la contamination interne pour I-123, I-129 et I-131.

2. Comment procéder

Les personnes désirant faire étalonner un moniteur de tri, et éventuellement de le faire vérifier comme moniteur de contamination de surface, sont priées de remplir le formulaire correspondant (disponible sur notre site web <http://www.chuv.ch/ira>, rubrique Prestations) et de l'envoyer par courrier ou par fax à l'adresse suivante :

Institut de radiophysique
Groupe de radiométrie
Rue du Grand-Pré 1
CH-1007 Lausanne
Tél. : 021 314 80 68
Fax : 021 314 82 99

Les prochaines dates retenues pour ces contrôles ont été fixées aux **6 et 7 novembre 2018**. Les inscriptions à l'aide du formulaire ci-joint peuvent se faire **jusqu'au 15 octobre 2018**. Les instruments doivent nous parvenir **avant le 5 novembre 2018**.

L'instrument ne doit présenter aucun défaut majeur de fonctionnement (valeurs incohérentes, message d'erreur, sonde visiblement endommagée...) et doit être munis de piles en bon état ou d'un câble d'alimentation adéquat.

L'instrument doit être envoyé dans un emballage tel qu'il puisse être utilisé pour le retour.

Le retour des instruments se fait par Poste en colis Prioritaire, Signature et Fragile. Si vous désirez qu'une autre entreprise se charge du retour de vos appareils, veuillez le mentionner sur la feuille d'inscription.

3. Émoluments

Selon l'ordonnance sur les émoluments de vérification (OEmV 941.298.1) du 23 novembre 2005 (état le 1^{er} octobre 2015), la vérification d'un instrument coûte CHF 165.- jusqu'à 4 nucléides et CHF 330.- à partir de 5 nucléides.

Par analogie, l'étalonnage d'un moniteur de tri est également fixé à CHF 165.- (+ TVA) par radionucléide.